

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## DE LA BEUCE DE JANVILLE

### PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2005

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 29 juin 2005 à 20h30 sur convocation en date du 22 juin 2005 signée Jean-Louis BAUDRON, Président.

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean- Michel  
BARMAINVILLE : MM. DEMOUY Jean-Pierre, LEFEVRE Frédéric, Mme Véronique JAQUEMET (suppléante),  
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, PILLIAS Didier, BELVAL André (suppléant)  
GOMMENVILLE : M. DORET Xavier,  
GOUILLONS : MM. MAISONS Philippe, NEROT Lionel (suppléant),  
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),  
JANVILLE : M. BAUDRON Jean-Louis,  
LE PUISET : MM. CHEVALLIER Martial,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,  
MEROUVILLE : M.GORON Yves,  
OINVILLE-SAINTE-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M. MAUPU Jacques,  
POINVILLE : MM.DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : M. GERMAIN Jean-Jacques, Mme SEVESTRE Laurence,  
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline,

Absents excusés :

GOMMENVILLE : MM.MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant), Melle BROSSARD Yolande (suppléante),  
LE PUISET : M.BOISSET Jean (suppléant),  
TRANCRAINVILLE : M.CHAMBON André,

Secrétaire de séance : Mme JACQUEMET Véronique,

Ordre du jour :

- 1/Evaluation des charges transférées  
Fixation des montants des attributions de compensation
- 2/ Modifications des statuts de la communauté de communes
- 3/ Construction du gymnase intercommunal :
  - Informations sur le calendrier de travail
  - Fixation du coût de l'opération
  - Détermination de la procédure de choix du maître d'œuvre
- 4/ Relais emploi
  - Création d'un poste d'agent administratif
  - Signature de conventions avec l'ANPE et le Conseil Général
  - Arrêté de mise à disposition
- 5/ Piscine
  - Information sur les problèmes techniques
  - Transport : convention de remboursement avec la mairie de Janville
- 6/ Compte-rendu de commissions
  - Jeunesse
  - Communication
  - Prospective, assistance aux communes

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40 et a le plaisir d'accueillir les délégués de Santilly.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- étude jeunesse,
- informations sur les délibérations du dernier conseil,

- convention avec le Conseil Général pour la piscine,
- informations sur la directive européennes oiseaux.

Les membres présents sont invités ensuite à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2005 adressé aux conseillers communautaires le 22 juin 2005; celui-ci est accepté à l'unanimité.

### **1/ Evaluation des charges transférées- fixation des montants des attributions de compensation**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commission d'évaluation de transfert de charges s'est réunie le 20 juin 2005 et qu'elle propose de retirer l'ATESAT des charges transférées car les communes membres d'une communauté de communes bénéficient de 70 % de réduction du montant de leur ATESAT

Attention : l'ATESAT 2004 est payée en 2005 donc la réduction de 70 % ne sera prise en compte que l'an prochain (paiement de l'ATESAT 2005).

La commission a également réajusté des éléments concernant la piscine (nombre d'heures de préparation et d'entretien de la piscine, consommation eau et son coût).

Le travail de la commission a abouti sur le tableau ci-dessous :

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>						
<i>en euros</i>	<i>SISS 2004</i>	<i>Relais emploi 2004</i>	<i>ZA du Puiset 2004</i>	<i>Piscine 2004</i>	<i>TP 2004</i>	<i>Attribution de compensation avec charges transférées</i>
Allaines Mervilliers	26 572	489			8 524	-18 537
Barmainville	12 087	187			3 552	-8 722
Baudreville	25 268	437			32 743	7 038
Gouillons	28 528	0			4 885	-23 643
Gommerville	43 953	829			7 672	-37 110
Intreville	13 299	0			0	-13 299
Janville	160 037	2 981		33 139	304 107	107 949
Le Puiset	36 217	656	85 929		104 157	-18 645
Levesville -La -Chesnard	20 828	371			14 772	-6 427
Mérouville	18 836	324			638	-18 522
Oinville-Saint-Liphard	26 654	486			12 678	-14 462
Poinville	9 905	190			2 786	-7 309
Rouvray-Saint-Denis	48 422	634			62 867	13 811
Santilly	30 604	533			13 762	-17 375
Trancrainville	17 107	300			13 844	-3 563
<b>TOTAL</b>	<b>518 317</b>	<b>8 416</b>	<b>85 929</b>	<b>33 139</b>	<b>586 987</b>	<b>-58 814</b>

Monsieur le Président précise que le montant d'attribution de compensation pour la commune du Puiset est différent du chiffre annoncé par le cabinet Philippe Laurent Consultants pour la raison suivante : le montant de taxe professionnelle pour la zone du Puiset retenue par Philippe Laurent Consultants est le montant 2003 soit 73 149 € alors que le montant de TP 2004 de la zone est 85 929 €.

### **DECISION :**

*Le Conseil, adopte, à l'unanimité, les montants d'attribution de compensation ci-dessus.*

Monsieur le Président informe que très prochainement, les communes vont recevoir l'appel de 50 % de ce montant d'attribution de compensation.

### **2/ Délibérations du dernier conseil communautaire**

Monsieur le Président informe qu'il convient d'annuler la délibération sur la mise en place du transport piscine du conseil de communauté du 25 mai 2005. En effet, la Préfecture a émis une remarque sur cette délibération en disant que la communauté de communes n'avait pas la compétence transport.

De même, la délibération concernant les frais d'écologie pour l'année scolaire 2005-2006 prise lors du même conseil de communauté doit être annulée. La Préfecture nous fait remarquer que le syndicat scolaire est toujours compétent en la matière et c'est à lui de délibérer.

### **2/ Modifications des statuts :**

Monsieur le Président propose, après avis favorable du bureau, de modifier les statuts en prenant la compétence transport dans les termes suivants :

### Politique du cadre de vie

- organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/ et aux équipements sportifs communautaires;

Il propose également de modifier les statuts en prenant la compétence suivante :  
étant donné que la communauté de communes travaille sur la mise en place d'un Service Public de Contrôle de l'Assainissement Autonome (SPANC), les statuts doivent être modifiés.

Il convient de modifier et de compléter l'article 6, I 'Compétences au sens de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales'

### Protection et mise en valeur de l'environnement

- Assainissement : participation à la réalisation et au suivi de l'assainissement non collectif.

*Monsieur le Président précise que les communes qui ont le fait choix en totalité ou en partie de leur territoire de l'assainissement non collectif, la prise de cette compétence permettra de lancer l'opération diagnostic dans les communes.*

*Ce diagnostic permettra de connaître pour chaque commune l'état de l'installation de chaque habitation. Même si les maires n'ont aucun pouvoir pour obliger à la mise en conformité, ils ont la possibilité d'informer en cas de transmission. Ce point a fait l'objet d'une discussion en bureau et M. Patrick Thierry estimait que l'Etat imposait mais ne mettait pas de moyens (notamment financiers) pour répondre aux besoins. Il souhaitait un statut quo sur ce sujet.*

*Monsieur le Président précise que pour l'instant, il faut avancer très prudemment sur le sujet.*

*Les communes qui ont fait le choix du collectif ne peuvent pas poursuivre à cause de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie qui a bloqué les financements jusqu'en 2007.*

*Monsieur Maisons fait remarquer que la commune de Gouillons a choisi l'assainissement collectif et pose la question suivante : que fait-on ?*

*Monsieur Le Président répond en disant que la seule aide que peut apporter la Communauté de Communes c'est le soutien de M.Villette pour ce dossier.*

*Monsieur le Président propose que les communes concernées par ces problèmes de financement de l'Agence de l'Eau rencontre Monsieur Miltgen, responsable Agence de l'Eau pour un rendez-vous début septembre.*

Monsieur le Président propose également de modifier les statuts en complétant l'article 6 : I 'Compétences au sens de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales'

### En matière de développement économique

Sont d'intérêt communautaire la zone d'activités du Puiset, les nouvelles zones d'activités de Rouvray –Saint- Denis et du Boël à JANVILLE ( 1 NAX).

### **DECISION :**

***Le Conseil, adopté, à l'unanimité, ces modifications de statuts.***

Les communes ont un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification de statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. (art L5211-20 du CGCT)

### **3/ Construction du gymnase**

M. de LIGNEROLLES, directeur SAEDEL, avait proposé un 1<sup>er</sup> calendrier pour la réalisation du gymnase, qui a du être modifié pour répondre aux contraintes des subventions.

Le contrat de Pays et le CDDR s'achevant fin 2006, 80 % des dépenses liées au gymnase doivent être mandatées fin novembre 2006.

Le calendrier de travail est fixé ainsi :

- Juin 2005 Etudes préliminaires pour définir le coût de l'opération ( qui définit la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre)
- Juillet/Août 2005 Programmation, insertion urbaine, analyse des candidatures et choix du maître d'œuvre.
- 1<sup>er</sup> septembre 2005 : Désignation du maître d'œuvre
- Septembre 2005 : Esquisse
- 15 octobre 2005 : Validation par la Communauté de Communes
- 15 octobre
- 15 novembre 2005 : Avant Projet Sommaire/Avant Projet Définitif ( et Permis de Construire)

- 1<sup>er</sup> décembre 2005 : Validation Avant Projet Définitif et coût de l'opération par la Communauté de Communes
- Décembre
- Janvier 2006 : Phase projet Documents de Consultation des Entreprises pour un appel d'offres en février 2006 et démarrage des travaux début juin 2006.

## ELEMENTS DE PROGRAMMATION

### 1- TABLEAU DES SURFACES UTILES

Salle de sports 44 x 22 (*)	968
Vestiaires – sanitaires Joueurs	140
Vestiaires - sanitaires Prof/Arbitres	25
Sanitaires publics	15
Rangements	65
Accueil	30
Chaufferie	12
Local d'entretien	10
Salle multifonctions	80
Emplacement réglementaire pour la table des officiels et les bancs des remplaçants (largeur 1,50 m)	66
Zone public (largeur > 1,00 m)	44
<b>TOTAL SURFACES UTILES (SU)</b>	<b>1455</b>

### 2- COÛT DE CONSTRUCTION

#### BÂTIMENT

Ratio de coût moyen constaté pour ce type de structure : 800 € HT/m<sup>2</sup> SU

1455 x 800 = **1.164.000 € HT**

#### VOIRIE-RESEAUX DIVERS - STATIONNEMENT

Provision pour réalisation d'aires de stationnement, espaces verts, extension de réseaux et branchements divers : **120.000 € HT**

### 3- EVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Le coût d'opération présenté ci-après comprend le montant des travaux HT majoré par un coefficient de 1,25 intégrant :

- la rémunération des différentes prestations de services nécessaires à la réalisation du projet : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur Sécurité-santé, conduite d'opération) ;
- les frais divers d'études de sols, assurance dommage-ouvrage, frais de publication et de reprographie,...

#### Evaluation du coût de l'opération

$(1.164.000 + 120.000) \times 1,25 = \mathbf{1.605.000 \text{ € HT}}$  valeur juillet 2005

Cette évaluation n'intègre pas de révision de prix (4 à 5 % par an actuellement), ni de provision correspondant au taux de tolérance du marché de maîtrise d'œuvre pour les phases appel d'offres travaux et réalisation des travaux (représentant environ 10% du montant des travaux).

*Monsieur le Président précise que les crédits réservés pour la construction du gymnase dans le contrat de pays et le CDDR peuvent être réajustés dans la mesure où certains crédits affectés à des projets ne pourront pas être consommés dans les délais impartis.*

*Mme Jacquemet demande si le coût annoncé comprend l'équipement intérieur. Monsieur le Président précise que les équipements intérieurs prévus sont: panneaux de basket, poteaux de hand. Le matériel ( ballon....) ne sont pas compris dans ce coût.*

*Monsieur Bizouarne attire l'attention sur le coût d'entretien d'un tel équipement.*

**DECISION : Le Conseil approuve avec 23 voix pour, et une abstention (Monsieur Bizouarne), le coût d'opération pour la construction du gymnase intercommunal fixé à 1.605.000 € HT.**

### 4- PROCEDURE DE DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Président propose de recourir à la procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre compte tenu du montant du futur marché de maîtrise d'œuvre (environ 11 à 12% du montant des travaux) < à 230.000 € HT

Désignation du maître d'œuvre à partir de l'analyse des dossiers de candidature transmis par les personnes intéressées : analyse sur compétences, références et moyens.

**DECISION** : *Le Conseil adopte, à l'unanimité, cette délibération.*

**4/ Relais emploi :**

• Personnel :

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que

Vu le transfert du relais emploi au niveau de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG pour le transfert de Monsieur FEST, agent administratif pour 20 heures hebdomadaires,

le bureau du 20 juin 2005 a voté la création d'un poste d'agent administratif à 20 heures hebdomadaires.

• Conventions :

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la commune de Janville avait signé deux conventions :

- Une avec l'ANPE qui a pour but une coopération visant à répondre aux problématiques d'emploi sur le territoire du canton de Janville

- Une avec le Conseil Général d'Eure et Loir pour l'espace Cyber emploi

Le bureau du 20 juin 2005 autorise le Président à signer ces conventions au nom de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

• Arrêté de mise à disposition de bien : proposition

Après avis favorable du bureau, Monsieur le Président propose la convention de mise à disposition de bien suivante :

Entre  
**La Communauté de Communes de la Beauce de Janville** représentée par son Vice-président, Monsieur Xavier DORET, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du .....,  
D'une part

Et  
**La commune de Janville** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....,  
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L5211.5, portant de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5 portant les conditions de mise à disposition des biens (le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation, et prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Vu l'arrêté du préfet créant la communauté de communes de la Beauce de Janville avec les statuts en annexe du 14 décembre 2004,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**Dispositions patrimoniales**

Article 1<sup>er</sup> : *mise à disposition des équipements existants*

La commune de Janville met à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville les équipements suivants : relais emploi situé au 15 place Martroi (détail des biens annexé à cette convention).

Article 2 : *Mise à disposition du mobilier et du matériel*

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> juillet 2005 à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, qui en devient affectataire.

**Conséquence de la mise à disposition**

Article 3 : *Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale*

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code Civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article premier.

Article 4 : *Assurances diverses*

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour les biens figurant à l'article premier.

## **Dispositions financières**

### **Article 5 : Coût**

Les biens mis à disposition le sont par la commune de Janville gratuitement.

## **Dispositions diverses**

### **Article 6 :**

La composition des dossiers administratifs afférents aux équipements mis à disposition figure à l'annexe de la présente convention.

Ces dossiers seront remis par la commune de Janville à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, et un procès-verbal de la remise constatant la liste des pièces composant lesdits dossiers sera établi.

## **Durée- Litige**

### **Article 7 : Durée**

La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 sans limitation de durée.

**Article 8 :** La restitution des biens et équipements intervient dans deux cas : retrait de la compétence transférée de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville ou retrait de la commune de Janville de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

L'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise cette restitution.

### **Article 9 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune de Janville et la Communauté de Communes de la Beauce de Janville conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

## **Annexe**

Le relais emploi se compose de deux pièces avec une entrée commune

- la première pièce de 20 m<sup>2</sup> est équipée de 3 postes informatiques, 1 imprimante (matériel du Cyber emploi -Conseil Général d'Eure-et-Loir), 4 tables, 4 chaises dont 3 appartenant au Conseil Général.

- une deuxième pièce de 6 m<sup>2</sup> avec un bureau, deux chaises, 1 ordinateur, 1 imprimante, 1 petite armoire, 1 poubelle, 1 poste téléphonique,

*Etat général de cet ensemble : bon*

Les frais de chauffage et d'électricité feront l'objet d'un remboursement à la commune de Janville par le biais d'une convention.

**DECISION : Le Conseil, approuve, à l'unanimité cette convention et autorise, Monsieur Xavier DORET, à signer les documents nécessaires.**

## **5/ Piscine :**

- **Problèmes techniques** : Monsieur le Président informe que la piscine a du être fermée aux scolaires et au public pendant 5 jours suite à des fuites d'eau importantes. Elles proviennent essentiellement de la pataugeoire qui a été isolée du système d'alimentation.

Les réparations ont été effectuées par le personnel de la mairie de Janville.

### - **Transport piscine :**

Après avis favorable du bureau, Monsieur le Président propose la signature d'une convention de remboursement (chauffeurs et carburant) pour le transport piscine avec la commune de Janville, qui a la compétence (régie) puisque la communauté de communes n'a pas la compétence transport.

**DECISION : Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur Xavier DORET, Vice-Président, à signer cette convention.**

### - **Remboursement de l'utilisation de la piscine**

Monsieur le Président informe que le Conseil Général d'Eure-et-Loir rembourse l'utilisation de la piscine pour les deux collèges du canton. Or, une convention doit être signée au nom de la communauté de communes.

**Proposition** : autoriser le Président à signer cette convention

**DECISION : Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette convention.**

### - **Convention pour le remboursement du chauffage piscine**

Monsieur le Président informe que la commune de Janville assure le chauffage de la piscine intercommunale du 15 mai au 31 août de l'année par le biais d'une chaudière située au foyer culturel.

Proposition : autoriser le Vice-Président, Monsieur Xavier DORET, à signer une convention de remboursement pour le chauffage avec la mairie de Janville.

**DECISION** : Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur Xavier DORET, Vice-Président à signer cette convention.

## 6/ Compte-rendu des commissions

- Jeunesse :

### **Compte-rendu de la commission jeunesse du 12 Mai 2005 à 20 H 30 à Baudreville.**

Ordre du Jour :

- Présentation des activités jeunesse par Familles Rurales
- Compte-rendu des activités périscolaires de Janville

1/ Monsieur Doret présente l'idée sur la communauté de communes: créer des accueils périscolaires autour des pôles scolaires répartis sur le territoire de la communauté de communes.

Mme Charreton présente l'activité Familles Rurales qui s'organise de la manière suivante pour le public jeunesse :

- - de 6 ans : petite enfance
- 6-12 ans : enfance
- 13-17 ans : adolescent

L'accueil de chaque catégorie d'âge nécessite des agréments :

- - de 6 ans : PMI et jeunesse et sport
- + de 6 ans : jeunesse et sport

Le rôle de Familles Rurales : accompagner et soutenir techniquement une équipe de parents bénévoles, constituée en association, pour monter et réaliser des projets d'accueils périscolaires, de centres de loisirs (mercredi, petites vacances, vacances d'été).

Familles Rurales élabore les budgets prévisionnels, constitue les dossiers de subvention, accompagne l'embauche des animateurs, effectue les démarches administratives pour l'embauche et les salaires, effectue les bilans d'activité.

Condition pour bénéficier de l'accompagnement Familles Rurales : être adhérent à Familles Rurales. La prestation de Familles Rurales s'élève à 0.95 € par journée par enfant.

Afin d'être au plus proche des bénévoles, Familles Rurales a mis en place des permanences décentralisées sur Orgères le lundi et sur Voves le jeudi.

Actions Familles Rurales :

- Accueil petite enfance (- de 3 ans) : mise en place de point rencontre des assistantes maternelles et des parents (en congé parental).

But : créer des temps d'échange mais aussi d'activités pour les enfants avec des intervenants extérieurs (participation financière des familles).

Ce type d'accueil ne nécessite pas de personnel spécialisé. Ce service est gratuit (excepté la carte d'adhérent). Les locaux d'accueil doivent avoir un agrément de la PMI ( pas de gros problèmes de normes).

Le Pays de Beauce a missionné Familles Rurales pour évaluer le coût d'une mise en place d'une halte garderie itinérante. Le personnel qualifié fera que ce service sera payant.

- Enfance ( 3-10 ans) : accueil périscolaire + grandes et petites vacances, mercredi.

Les associations qui fonctionnent à l'année ont un bilan financier correct.

Adolescents : Mise en place cet été à Orgères d'un projet pilote pour les adolescents de 14-17 ans basé sur la sécurité routière.

Deux temps forts pendant cette semaine (18-22 juillet) : passage de l'AFPS et du BSR (« permis de conduire mobylette »).

15 jeunes peuvent être accueillis avec un droit d'entrée de 75 €, 80 € et 85 € selon les revenus des familles.

Le coût réel de cette semaine est de 6 000 €. Ce projet bénéficie de subventions et notamment du contrat Ville- Vie- Vacances.

Financement :

\* CAF : l'écart de participation financière de la CAF peut être très important selon l'existence ou non d'un contrat ( temps libres, jeunesse...) . Sans contrat, la participation financière de la CAF n'excède pas 4 € pour une journée de 8 heures).

\*collectivités territoriales : elles sont sollicitées pour des prêts de locaux et pour des subventions d'équilibre.

\* Familles : les participations des familles se font en fonction des revenus.

La CAF va 'imposer' de nouveaux barèmes de participations des familles pour favoriser l'accès aux activités aux enfants de familles aux bas revenus.

---

Le centre périscolaire et centre de loisirs de Janville :

L'accueil se fait de 3 à 8 ans : ce qui a posé quelques 'problèmes' à la CAF pour savoir dans quel type de contrat intégré cette tranche d'âge.

Ce service a eu un peu de mal à démarrer mais il prend un rythme de croisière.

Pour les plus de 8 ans, il y a une aide aux devoirs gratuite, encadrée par les instituteurs (avec près de 30 enfants).

Le mercredi et petites vacances : mise en place d'activités.

Le problème : possibilité d'inscrire les enfants à la journée et une logique de consommateurs s'installe selon le programme proposé.

Pour cet été, il n'y aura pas de centre de loisirs de mis en place pour ne pas faire concurrence au centre de loisirs de Toury qui redémarre. En fait, le centre de Toury a été complet très rapidement et de nombreux enfants n'ont pas pu s'inscrire.

Monsieur Baudron estime que le coût d'un enfant à l'année est entre 800 et 1 000 €.

## **Compte-rendu de la commission jeunesse du 2 Juin 2005 à 18 H 00 à Baudreville.**

### Ordre du Jour :

- Présentation du dispositif financier de la CAF en matière de politique jeunesse
- Présentation de la PEP 28 et un bilan du centre de loisirs de Janville

### **A/ Présentation du dispositif du Contrat Temps Libres :**

La signature d'un contrat temps libres est précédée de plusieurs étapes :

#### 1/ Réalisation d'un diagnostic :

- établir un état des lieux démographique, des structures existantes, de l'effort financier des collectivités en matière de jeunesse.
- Recenser les besoins et les attentes des familles

L'étude jeunesse menée au niveau du Pays ne suffira pas. Cette étude a été très globale et ne répond pas entièrement aux attentes d'un contrat temps libres.

La CAF peut fournir un modèle de cahier des charges avec ses attentes pour réaliser le diagnostic.

2/ Constitution d'un groupe de pilotage représentatif, composée d'élus, d'enseignants, jeunes, représentants de parents d'élèves, responsables associatifs, de représentants d'institution ( PMI, DDJS, CAF).

Ce groupe de pilotage est une instance de suivi.

3/ Désignation d'un coordonnateur, professionnel de l'animation capable de conduire et de mettre en œuvre les démarches de projet.

4/ Elaboration du Schéma de Développement : c'est le projet éducatif local (3 ou 5 ans). Il fixe les orientations pour les années à venir, les objectifs, les engagements financiers de la collectivité et de la CAF.

L'effort financier minimum est de 15.24 € par an et par enfant de dépenses supplémentaires par rapport à l'année de référence.

La CAF finance uniquement les dépenses nouvelles. Elle s'engage au maximum à hauteur de 762.25 € par enfant et par an.

Elle finance uniquement les enfants du régime général sécurité sociale.

#### 5/ Bilan annuel des actions, suivi par le comité de pilotage.

La CAF ne verse sa participation financière qu'à terme échu et après avoir fourni un bilan financier.

L'aide financière porte à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.

Mme Talal, conseillère technique CAF, préconise une rencontre avec M. Monnier, Direction Départementale Jeunesse et Sport, pour une présentation du Contrat Educatif Local.

---

**B/ Présentation de l'activité de la PEP (Pupilles de l'Enseignement Publique) 28** : association loi 1901, a pour but de gérer des centres de loisirs, camps, mini camps. L'association développe des activités pour les familles 'parents/enfants.'

Elle a aussi une action portant sur l'aide aux devoirs et accompagnement à la scolarité (activités culturelles et sportives ou autres) qui auront un effet bénéfique sur la scolarité de l'enfant.

Présentation du bilan du centre de loisirs de Janville (septembre 2004-mai 2005) par Muriel, la directrice.

- Présentation du centre de loisirs
- Objectifs fixés
- Bilan de fréquentation accueil périscolaire (matin, soir) et du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

### Conclusion :

- intensifier la communication
- ouverture du centre pendant les grandes vacances et extension de l'accueil des enfants de plus de 8 ans.

Proposition : lancement de la consultation pour une étude jeunesse sur le territoire communautaire selon un cahier des charges précis.

Monsieur Doret, Vice-Président chargé de la commission jeunesse, propose d'étudier la possibilité d'une mise en place d'accueil périscolaires et d'un centre de loisirs.

Après avoir reçu la CAF, il s'avère qu'un diagnostic est nécessaire avant la mise en place d'une structure.

L'étude du Pays de Beauce sur le domaine de la jeunesse n'est pas suffisante car trop généraliste.

La CAF subventionne cette étude à hauteur de 60 % (taux corrigé du nombre de ressortissant du régime général).

Afin de pouvoir mettre en place une structure à l'été 2006 ou en septembre 2006, il faut lancer l'étude en septembre 2005.

Il faut entre 6 et 9 mois de travail.

Proposition : autoriser le Président à lancer une consultation de cabinets d'étude spécialisé dans le domaine, selon un cahier des charges travaillé par la commission jeunesse.

**DECISION** : Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président, à lancer une consultation pour une étude jeunesse (3-18 ans).

## **Compte-rendu de la commission communication du 2 Juin 2005.**

1/ la commission envisage l'impression d'enveloppes personnalisées affranchies avec une aquarelle de la piscine intercommunale. La communauté de communes en achèterait puis le reste serait en vente au bureau de poste. M.Baudron se charge de trouver un peintre local pour réaliser l'aquarelle.

2/ informations:

La population en fin d'année recevra une plaquette d'information sur la Communauté de Communes (ses compétences, ses actions...).

Une réunion d'information pour les conseillers municipaux sera organisée en janvier 2006 pendant laquelle chaque vice-président présentera le travail de sa commission.

3/ logo : Monsieur Germain va retravailler le logo en utilisant les thèmes suivants : blé, moulins, éoliennes.

---

**Monsieur le Président lève la séance à 22 H 10.**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## DE LA BEUCE DE JANVILLE

### PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2005

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 29 juin 2005 à 20h30 sur convocation en date du 22 juin 2005 signée Jean-Louis BAUDRON, Président.

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean- Michel  
BARMAINVILLE : MM. DEMOUY Jean-Pierre, LEFEVRE Frédéric, Mme Véronique JAQUEMET (suppléante),  
BAUDREVILLE : MM. DECOURTY Damien, PILLIAS Didier, BELVAL André (suppléant)  
GOMMENVILLE : M. DORET Xavier,  
GOUILLONS : MM. MAISONS Philippe, NEROT Lionel (suppléant),  
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),  
JANVILLE : M. BAUDRON Jean-Louis,  
LE PUISET : MM. CHEVALLIER Martial,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,  
MEROUVILLE : M.GORON Yves,  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M. MAUPU Jacques,  
POINVILLE : MM.DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : M. GERMAIN Jean-Jacques, Mme SEVESTRE Laurence,  
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline,

Absents excusés :

GOMMENVILLE : MM.MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant), Melle BROSSARD Yolande (suppléante),  
LE PUISET : M.BOISSET Jean (suppléant),  
TRANCRAINVILLE : M.CHAMBON André,

Secrétaire de séance : Mme JACQUEMET Véronique,

Ordre du jour :

- 1/Evaluation des charges transférées  
Fixation des montants des attributions de compensation
- 2/ Modifications des statuts de la communauté de communes
- 3/ Construction du gymnase intercommunal :
  - Informations sur le calendrier de travail
  - Fixation du coût de l'opération
  - Détermination de la procédure de choix du maître d'œuvre
- 4/ Relais emploi
  - Création d'un poste d'agent administratif
  - Signature de conventions avec l'ANPE et le Conseil Général
  - Arrêté de mise à disposition
- 5/ Piscine
  - Information sur les problèmes techniques
  - Transport : convention de remboursement avec la mairie de Janville
- 6/ Compte-rendu de commissions
  - Jeunesse
  - Communication
  - Prospective, assistance aux communes

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40 et a le plaisir d'accueillir les délégués de Santilly.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- étude jeunesse,
- informations sur les délibérations du dernier conseil,

- convention avec le Conseil Général pour la piscine,
- informations sur la directive européennes oiseaux.

Les membres présents sont invités ensuite à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2005 adressé aux conseillers communautaires le 22 juin 2005; celui-ci est accepté à l'unanimité.

### **1/ Evaluation des charges transférées- fixation des montants des attributions de compensation**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commission d'évaluation de transfert de charges s'est réunie le 20 juin 2005 et qu'elle propose de retirer l'ATESAT des charges transférées car les communes membres d'une communauté de communes bénéficient de 70 % de réduction du montant de leur ATESAT

Attention : l'ATESAT 2004 est payée en 2005 donc la réduction de 70 % ne sera prise en compte que l'an prochain (paiement de l'ATESAT 2005).

La commission a également réajusté des éléments concernant la piscine (nombre d'heures de préparation et d'entretien de la piscine, consommation eau et son coût).

Le travail de la commission a abouti sur le tableau ci-dessous :

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>						
<i>en euros</i>	<i>SISS 2004</i>	<i>Relais emploi 2004</i>	<i>ZA du Puiset 2004</i>	<i>Piscine 2004</i>	<i>TP 2004</i>	<i>Attribution de compensation avec charges transférées</i>
Allaines Mervilliers	26 572	489			8 524	-18 537
Barmainville	12 087	187			3 552	-8 722
Baudreville	25 268	437			32 743	7 038
Gouillons	28 528	0			4 885	-23 643
Gommerville	43 953	829			7 672	-37 110
Intreville	13 299	0			0	-13 299
Janville	160 037	2 981		33 139	304 107	107 949
Le Puiset	36 217	656	85 929		104 157	-18 645
Levesville -La -Chesnard	20 828	371			14 772	-6 427
Mérouville	18 836	324			638	-18 522
Oinville-Saint-Liphard	26 654	486			12 678	-14 462
Poinville	9 905	190			2 786	-7 309
Rouvray-Saint-Denis	48 422	634			62 867	13 811
Santilly	30 604	533			13 762	-17 375
Trancrainville	17 107	300			13 844	-3 563
<b>TOTAL</b>	<b>518 317</b>	<b>8 416</b>	<b>85 929</b>	<b>33 139</b>	<b>586 987</b>	<b>-58 814</b>

Monsieur le Président précise que le montant d'attribution de compensation pour la commune du Puiset est différent du chiffre annoncé par le cabinet Philippe Laurent Consultants pour la raison suivante : le montant de taxe professionnelle pour la zone du Puiset retenue par Philippe Laurent Consultants est le montant 2003 soit 73 149 € alors que le montant de TP 2004 de la zone est 85 929 €.

### **DECISION :**

*Le Conseil, adopte, à l'unanimité, les montants d'attribution de compensation ci-dessus.*

Monsieur le Président informe que très prochainement, les communes vont recevoir l'appel de 50 % de ce montant d'attribution de compensation.

### **2/ Délibérations du dernier conseil communautaire**

Monsieur le Président informe qu'il convient d'annuler la délibération sur la mise en place du transport piscine du conseil de communauté du 25 mai 2005. En effet, la Préfecture a émis une remarque sur cette délibération en disant que la communauté de communes n'avait pas la compétence transport.

De même, la délibération concernant les frais d'écologie pour l'année scolaire 2005-2006 prise lors du même conseil de communauté doit être annulée. La Préfecture nous fait remarquer que le syndicat scolaire est toujours compétent en la matière et c'est à lui de délibérer.

### **2/ Modifications des statuts :**

Monsieur le Président propose, après avis favorable du bureau, de modifier les statuts en prenant la compétence transport dans les termes suivants :

### Politique du cadre de vie

- organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/ et aux équipements sportifs communautaires;

Il propose également de modifier les statuts en prenant la compétence suivante :  
étant donné que la communauté de communes travaille sur la mise en place d'un Service Public de Contrôle de l'Assainissement Autonome (SPANC), les statuts doivent être modifiés.

Il convient de modifier et de compléter l'article 6, I 'Compétences au sens de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales'

### Protection et mise en valeur de l'environnement

- Assainissement : participation à la réalisation et au suivi de l'assainissement non collectif.

*Monsieur le Président précise que les communes qui ont le fait choix en totalité ou en partie de leur territoire de l'assainissement non collectif, la prise de cette compétence permettra de lancer l'opération diagnostic dans les communes.*

*Ce diagnostic permettra de connaître pour chaque commune l'état de l'installation de chaque habitation. Même si les maires n'ont aucun pouvoir pour obliger à la mise en conformité, ils ont la possibilité d'informer en cas de transmission. Ce point a fait l'objet d'une discussion en bureau et M. Patrick Thierry estimait que l'Etat imposait mais ne mettait pas de moyens (notamment financiers) pour répondre aux besoins. Il souhaitait un statut quo sur ce sujet.*

*Monsieur le Président précise que pour l'instant, il faut avancer très prudemment sur le sujet.*

*Les communes qui ont fait le choix du collectif ne peuvent pas poursuivre à cause de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie qui a bloqué les financements jusqu'en 2007.*

*Monsieur Maisons fait remarquer que la commune de Gouillons a choisi l'assainissement collectif et pose la question suivante : que fait-on ?*

*Monsieur Le Président répond en disant que la seule aide que peut apporter la Communauté de Communes c'est le soutien de M.Villette pour ce dossier.*

*Monsieur le Président propose que les communes concernées par ces problèmes de financement de l'Agence de l'Eau rencontre Monsieur Miltgen, responsable Agence de l'Eau pour un rendez-vous début septembre.*

Monsieur le Président propose également de modifier les statuts en complétant l'article 6 : I 'Compétences au sens de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales'

### En matière de développement économique

Sont d'intérêt communautaire la zone d'activités du Puiset, les nouvelles zones d'activités de Rouvray –Saint- Denis et du Boël à JANVILLE ( 1 NAX).

### **DECISION :**

***Le Conseil, adopté, à l'unanimité, ces modifications de statuts.***

Les communes ont un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification de statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. (art L5211-20 du CGCT)

### **3/ Construction du gymnase**

M. de LIGNEROLLES, directeur SAEDEL, avait proposé un 1<sup>er</sup> calendrier pour la réalisation du gymnase, qui a du être modifié pour répondre aux contraintes des subventions.

Le contrat de Pays et le CDDR s'achevant fin 2006, 80 % des dépenses liées au gymnase doivent être mandatées fin novembre 2006.

Le calendrier de travail est fixé ainsi :

- Juin 2005 Etudes préliminaires pour définir le coût de l'opération ( qui définit la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre)
- Juillet/Août 2005 Programmation, insertion urbaine, analyse des candidatures et choix du maître d'œuvre.
- 1<sup>er</sup> septembre 2005 : Désignation du maître d'œuvre
- Septembre 2005 : Esquisse
- 15 octobre 2005 : Validation par la Communauté de Communes
- 15 octobre
- 15 novembre 2005 : Avant Projet Sommaire/Avant Projet Définitif ( et Permis de Construire)

- 1<sup>er</sup> décembre 2005 : Validation Avant Projet Définitif et coût de l'opération par la Communauté de Communes
- Décembre
- Janvier 2006 : Phase projet Documents de Consultation des Entreprises pour un appel d'offres en février 2006 et démarrage des travaux début juin 2006.

## ELEMENTS DE PROGRAMMATION

### 1- TABLEAU DES SURFACES UTILES

Salle de sports 44 x 22 (*)	968
Vestiaires – sanitaires Joueurs	140
Vestiaires - sanitaires Prof/Arbitres	25
Sanitaires publics	15
Rangements	65
Accueil	30
Chaufferie	12
Local d'entretien	10
Salle multifonctions	80
Emplacement réglementaire pour la table des officiels et les bancs des remplaçants (largeur 1,50 m)	66
Zone public (largeur > 1,00 m)	44
<b>TOTAL SURFACES UTILES (SU)</b>	<b>1455</b>

### 2- COÛT DE CONSTRUCTION

#### BÂTIMENT

Ratio de coût moyen constaté pour ce type de structure : 800 € HT/m<sup>2</sup> SU

1455 x 800 = **1.164.000 € HT**

#### VOIRIE-RESEAUX DIVERS - STATIONNEMENT

Provision pour réalisation d'aires de stationnement, espaces verts, extension de réseaux et branchements divers : **120.000 € HT**

### 3- EVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Le coût d'opération présenté ci-après comprend le montant des travaux HT majoré par un coefficient de 1,25 intégrant :

- la rémunération des différentes prestations de services nécessaires à la réalisation du projet : maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur Sécurité-santé, conduite d'opération) ;
- les frais divers d'études de sols, assurance dommage-ouvrage, frais de publication et de reprographie,...

#### Evaluation du coût de l'opération

$(1.164.000 + 120.000) \times 1,25 = \mathbf{1.605.000 \text{ € HT}}$  valeur juillet 2005

Cette évaluation n'intègre pas de révision de prix (4 à 5 % par an actuellement), ni de provision correspondant au taux de tolérance du marché de maîtrise d'œuvre pour les phases appel d'offres travaux et réalisation des travaux (représentant environ 10% du montant des travaux).

*Monsieur le Président précise que les crédits réservés pour la construction du gymnase dans le contrat de pays et le CDDR peuvent être réajustés dans la mesure où certains crédits affectés à des projets ne pourront pas être consommés dans les délais impartis.*

*Mme Jacquemet demande si le coût annoncé comprend l'équipement intérieur. Monsieur le Président précise que les équipements intérieurs prévus sont: panneaux de basket, poteaux de hand. Le matériel ( ballon....) ne sont pas compris dans ce coût.*

*Monsieur Bizouarne attire l'attention sur le coût d'entretien d'un tel équipement.*

**DECISION : Le Conseil approuve avec 23 voix pour, et une abstention (Monsieur Bizouarne), le coût d'opération pour la construction du gymnase intercommunal fixé à 1.605.000 € HT.**

### 4- PROCEDURE DE DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Président propose de recourir à la procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre compte tenu du montant du futur marché de maîtrise d'œuvre (environ 11 à 12% du montant des travaux) < à 230.000 € HT

Désignation du maître d'œuvre à partir de l'analyse des dossiers de candidature transmis par les personnes intéressées : analyse sur compétences, références et moyens.

**DECISION** : *Le Conseil adopte, à l'unanimité, cette délibération.*

4/ Relais emploi :

• Personnel :

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que

Vu le transfert du relais emploi au niveau de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG pour le transfert de Monsieur FEST, agent administratif pour 20 heures hebdomadaires,

le bureau du 20 juin 2005 a voté la création d'un poste d'agent administratif à 20 heures hebdomadaires.

• Conventions :

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que la commune de Janville avait signé deux conventions :

- Une avec l'ANPE qui a pour but une coopération visant à répondre aux problématiques d'emploi sur le territoire du canton de Janville

- Une avec le Conseil Général d'Eure et Loir pour l'espace Cyber emploi

Le bureau du 20 juin 2005 autorise le Président à signer ces conventions au nom de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville

• Arrêté de mise à disposition de bien : proposition

Après avis favorable du bureau, Monsieur le Président propose la convention de mise à disposition de bien suivante :

Entre

**La Communauté de Communes de la Beauce de Janville** représentée par son Vice-président, Monsieur Xavier DORET, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du .....

D'une part

Et

**La commune de Janville** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L5211.5, portant de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Vu le Code Général des Collectivités et les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5 portant les conditions de mise à disposition des biens (le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation, et prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens) ;

Vu l'arrêté du préfet créant la communauté de communes de la Beauce de Janville avec les statuts en annexe du 14 décembre 2004,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**Dispositions patrimoniales**

Article 1<sup>er</sup> : *mise à disposition des équipements existants*

La commune de Janville met à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville les équipements suivants : relais emploi situé au 15 place Martroi (détail des biens annexé à cette convention).

Article 2 : *Mise à disposition du mobilier et du matériel*

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1<sup>er</sup> juillet 2005 à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, qui en devient affectataire.

**Conséquence de la mise à disposition**

Article 3 : *Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale*

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du Code Civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, au 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article premier.

Article 4 : *Assurances diverses*

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la commune dès le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour les biens figurant à l'article premier.

## **Dispositions financières**

### **Article 5 : Coût**

Les biens mis à disposition le sont par la commune de Janville gratuitement.

## **Dispositions diverses**

### **Article 6 :**

La composition des dossiers administratifs afférents aux équipements mis à disposition figure à l'annexe de la présente convention.

Ces dossiers seront remis par la commune de Janville à la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, et un procès-verbal de la remise constatant la liste des pièces composant lesdits dossiers sera établi.

## **Durée- Litige**

### **Article 7 : Durée**

La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 sans limitation de durée.

**Article 8 :** La restitution des biens et équipements intervient dans deux cas : retrait de la compétence transférée de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville ou retrait de la commune de Janville de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

L'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise cette restitution.

### **Article 9 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune de Janville et la Communauté de Communes de la Beauce de Janville conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

## **Annexe**

Le relais emploi se compose de deux pièces avec une entrée commune

- la première pièce de 20 m<sup>2</sup> est équipée de 3 postes informatiques, 1 imprimante (matériel du Cyber emploi -Conseil Général d'Eure-et-Loir), 4 tables, 4 chaises dont 3 appartenant au Conseil Général.

- une deuxième pièce de 6 m<sup>2</sup> avec un bureau, deux chaises, 1 ordinateur, 1 imprimante, 1 petite armoire, 1 poubelle, 1 poste téléphonique,

*Etat général de cet ensemble : bon*

Les frais de chauffage et d'électricité feront l'objet d'un remboursement à la commune de Janville par le biais d'une convention.

**DECISION : Le Conseil, approuve, à l'unanimité cette convention et autorise, Monsieur Xavier DORET, à signer les documents nécessaires.**

## **5/ Piscine :**

- **Problèmes techniques** : Monsieur le Président informe que la piscine a du être fermée aux scolaires et au public pendant 5 jours suite à des fuites d'eau importantes. Elles proviennent essentiellement de la pataugeoire qui a été isolée du système d'alimentation.

Les réparations ont été effectuées par le personnel de la mairie de Janville.

### - **Transport piscine :**

Après avis favorable du bureau, Monsieur le Président propose la signature d'une convention de remboursement (chauffeurs et carburant) pour le transport piscine avec la commune de Janville, qui a la compétence (régie) puisque la communauté de communes n'a pas la compétence transport.

**DECISION : Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur Xavier DORET, Vice-Président, à signer cette convention.**

### - **Remboursement de l'utilisation de la piscine**

Monsieur le Président informe que le Conseil Général d'Eure-et-Loir rembourse l'utilisation de la piscine pour les deux collèges du canton. Or, une convention doit être signée au nom de la communauté de communes.

**Proposition** : autoriser le Président à signer cette convention

**DECISION : Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président à signer cette convention.**

### - **Convention pour le remboursement du chauffage piscine**

Monsieur le Président informe que la commune de Janville assure le chauffage de la piscine intercommunale du 15 mai au 31 août de l'année par le biais d'une chaudière située au foyer culturel.

Proposition : autoriser le Vice-Président, Monsieur Xavier DORET, à signer une convention de remboursement pour le chauffage avec la mairie de Janville.

**DECISION** : *Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur Xavier DORET, Vice-Président à signer cette convention.*

## 6/ Compte-rendu des commissions

- Jeunesse :

### **Compte-rendu de la commission jeunesse du 12 Mai 2005 à 20 H 30 à Baudreville.**

Ordre du Jour :

- Présentation des activités jeunesse par Familles Rurales
- Compte-rendu des activités périscolaires de Janville

1/ Monsieur Doret présente l'idée sur la communauté de communes: créer des accueils péri- scolaires autour des pôles scolaires répartis sur le territoire de la communauté de communes.

Mme Charreton présente l'activité Familles Rurales qui s'organise de la manière suivante pour le public jeunesse :

- - de 6 ans : petite enfance
- 6-12 ans : enfance
- 13-17 ans : adolescent

L'accueil de chaque catégorie d'âge nécessite des agréments :

- - de 6 ans : PMI et jeunesse et sport
- + de 6 ans : jeunesse et sport

Le rôle de Familles Rurales : accompagner et soutenir techniquement une équipe de parents bénévoles, constituée en association, pour monter et réaliser des projets d'accueils périscolaires, de centres de loisirs (mercredi, petites vacances, vacances d'été).

Familles Rurales élabore les budgets prévisionnels, constitue les dossiers de subvention, accompagne l'embauche des animateurs, effectue les démarches administratives pour l'embauche et les salaires, effectue les bilans d'activité.

Condition pour bénéficier de l'accompagnement Familles Rurales : être adhérent à Familles Rurales. La prestation de Familles Rurales s'élève à 0.95 € par journée par enfant.

Afin d'être au plus proche des bénévoles, Familles Rurales a mis en place des permanences décentralisées sur Orgères le lundi et sur Voves le jeudi.

Actions Familles Rurales :

- Accueil petite enfance (- de 3 ans) : mise en place de point rencontre des assistantes maternelles et des parents (en congé parental).

But : créer des temps d'échange mais aussi d'activités pour les enfants avec des intervenants extérieurs (participation financière des familles).

Ce type d'accueil ne nécessite pas de personnel spécialisé. Ce service est gratuit (excepté la carte d'adhérent). Les locaux d'accueil doivent avoir un agrément de la PMI ( pas de gros problèmes de normes).

Le Pays de Beauce a missionné Familles Rurales pour évaluer le coût d'une mise en place d'une halte garderie itinérante. Le personnel qualifié fera que ce service sera payant.

- Enfance ( 3-10 ans) : accueil péri- scolaire + grandes et petites vacances, mercredi.

Les associations qui fonctionnent à l'année ont un bilan financier correct.

Adolescents : Mise en place cet été à Orgères d'un projet pilote pour les adolescents de 14-17 ans basé sur la sécurité routière.

Deux temps forts pendant cette semaine (18-22 juillet) : passage de l'AFPS et du BSR (« permis de conduire mobylette »).

15 jeunes peuvent être accueillis avec un droit d'entrée de 75 €, 80 € et 85 € selon les revenus des familles.

Le coût réel de cette semaine est de 6 000 €. Ce projet bénéficie de subventions et notamment du contrat Ville- Vie- Vacances.

Financement :

\* CAF : l'écart de participation financière de la CAF peut être très important selon l'existence ou non d'un contrat ( temps libres, jeunesse...) . Sans contrat, la participation financière de la CAF n'excède pas 4 € pour une journée de 8 heures).

\*collectivités territoriales : elles sont sollicitées pour des prêts de locaux et pour des subventions d'équilibre.

\* Familles : les participations des familles se font en fonction des revenus.

La CAF va 'imposer' de nouveaux barèmes de participations des familles pour favoriser l'accès aux activités aux enfants de familles aux bas revenus.

---

Le centre périscolaire et centre de loisirs de Janville :

L'accueil se fait de 3 à 8 ans : ce qui a posé quelques 'problèmes' à la CAF pour savoir dans quel type de contrat intégré cette tranche d'âge.

Ce service a eu un peu de mal à démarrer mais il prend un rythme de croisière.

Pour les plus de 8 ans, il y a une aide aux devoirs gratuite, encadrée par les instituteurs (avec près de 30 enfants).

Le mercredi et petites vacances : mise en place d'activités.

Le problème : possibilité d'inscrire les enfants à la journée et une logique de consommateurs s'installe selon le programme proposé.

Pour cet été, il n'y aura pas de centre de loisirs de mis en place pour ne pas faire concurrence au centre de loisirs de Toury qui redémarre. En fait, le centre de Toury a été complet très rapidement et de nombreux enfants n'ont pas pu s'inscrire.

Monsieur Baudron estime que le coût d'un enfant à l'année est entre 800 et 1 000 €.

## **Compte-rendu de la commission jeunesse du 2 Juin 2005 à 18 H 00 à Baudreville.**

### Ordre du Jour :

- Présentation du dispositif financier de la CAF en matière de politique jeunesse
- Présentation de la PEP 28 et un bilan du centre de loisirs de Janville

### **A/ Présentation du dispositif du Contrat Temps Libres :**

La signature d'un contrat temps libres est précédée de plusieurs étapes :

#### 1/ Réalisation d'un diagnostic :

- établir un état des lieux démographique, des structures existantes, de l'effort financier des collectivités en matière de jeunesse.
- Recenser les besoins et les attentes des familles

L'étude jeunesse menée au niveau du Pays ne suffira pas. Cette étude a été très globale et ne répond pas entièrement aux attentes d'un contrat temps libres.

La CAF peut fournir un modèle de cahier des charges avec ses attentes pour réaliser le diagnostic.

2/ Constitution d'un groupe de pilotage représentatif, composée d'élus, d'enseignants, jeunes, représentants de parents d'élèves, responsables associatifs, de représentants d'institution ( PMI, DDJS, CAF).

Ce groupe de pilotage est une instance de suivi.

3/ Désignation d'un coordonnateur, professionnel de l'animation capable de conduire et de mettre en œuvre les démarches de projet.

4/ Elaboration du Schéma de Développement : c'est le projet éducatif local (3 ou 5 ans). Il fixe les orientations pour les années à venir, les objectifs, les engagements financiers de la collectivité et de la CAF.

L'effort financier minimum est de 15.24 € par an et par enfant de dépenses supplémentaires par rapport à l'année de référence.

La CAF finance uniquement les dépenses nouvelles. Elle s'engage au maximum à hauteur de 762.25 € par enfant et par an.

Elle finance uniquement les enfants du régime général sécurité sociale.

#### 5/ Bilan annuel des actions, suivi par le comité de pilotage.

La CAF ne verse sa participation financière qu'à terme échu et après avoir fourni un bilan financier.

L'aide financière porte à la fois sur l'investissement et le fonctionnement.

Mme Talal, conseillère technique CAF, préconise une rencontre avec M. Monnier, Direction Départementale Jeunesse et Sport, pour une présentation du Contrat Educatif Local.

---

**B/ Présentation de l'activité de la PEP (Pupilles de l'Enseignement Publique) 28** : association loi 1901, a pour but de gérer des centres de loisirs, camps, mini camps. L'association développe des activités pour les familles 'parents/enfants.'

Elle a aussi une action portant sur l'aide aux devoirs et accompagnement à la scolarité (activités culturelles et sportives ou autres) qui auront un effet bénéfique sur la scolarité de l'enfant.

Présentation du bilan du centre de loisirs de Janville (septembre 2004-mai 2005) par Muriel, la directrice.

- Présentation du centre de loisirs
- Objectifs fixés
- Bilan de fréquentation accueil périscolaire (matin, soir) et du centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

### Conclusion :

- intensifier la communication
- ouverture du centre pendant les grandes vacances et extension de l'accueil des enfants de plus de 8 ans.

Proposition : lancement de la consultation pour une étude jeunesse sur le territoire communautaire selon un cahier des charges précis.

Monsieur Doret, Vice-Président chargé de la commission jeunesse, propose d'étudier la possibilité d'une mise en place d'accueil périscolaires et d'un centre de loisirs.

Après avoir reçu la CAF, il s'avère qu'un diagnostic est nécessaire avant la mise en place d'une structure.

L'étude du Pays de Beauce sur le domaine de la jeunesse n'est pas suffisante car trop généraliste.

La CAF subventionne cette étude à hauteur de 60 % (taux corrigé du nombre de ressortissant du régime général).

Afin de pouvoir mettre en place une structure à l'été 2006 ou en septembre 2006, il faut lancer l'étude en septembre 2005.

Il faut entre 6 et 9 mois de travail.

Proposition : autoriser le Président à lancer une consultation de cabinets d'étude spécialisé dans le domaine, selon un cahier des charges travaillé par la commission jeunesse.

**DECISION** : Le Conseil autorise, à l'unanimité, le Président, à lancer une consultation pour une étude jeunesse (3-18 ans).

## **Compte-rendu de la commission communication du 2 Juin 2005.**

1/ la commission envisage l'impression d'enveloppes personnalisées affranchies avec une aquarelle de la piscine intercommunale. La communauté de communes en achèterait puis le reste serait en vente au bureau de poste. M.Baudron se charge de trouver un peintre local pour réaliser l'aquarelle.

2/ informations:

La population en fin d'année recevra une plaquette d'information sur la Communauté de Communes (ses compétences, ses actions...).

Une réunion d'information pour les conseillers municipaux sera organisée en janvier 2006 pendant laquelle chaque vice-président présentera le travail de sa commission.

3/ logo : Monsieur Germain va retravailler le logo en utilisant les thèmes suivants : blé, moulins, éoliennes.

---

**Monsieur le Président lève la séance à 22 H 10.**